AB/CKS BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2021- 0929 /PRES/PM/MINEFID/ MS/MESRSI/MAAHM/MRAH portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national pour la nutrition (CNaN).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement :

Vu le décret n° 2021-0023/PRES/PM/\$GG CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu la loi n°23-94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina

Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;

Vu le décret n°2020-0965/PRES/PM/MS/MAAH/MINEFID/MESRSI du 03 juin 2020 portant adoption de la Politique nationale multisectorielle de nutrition 2020-2029;

Vu le décret n°2020-0964/PRES/PM/MS/MAAH/MINEFID/MESRSI du 03 juin 2020 portant adoption du Plan stratégique multisectoriel de nutrition 2020-2024;

Sur rapport du Ministre de la Santé;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 14 juillet 2021;

DECRETE

CHAPITRE 1: DES DEFINITIONS

Article 1: Au sens du présent décret, on entend par :

- Cadre commun des résultats (CCR), le consensus entre les départements ministériels clés, les partenaires techniques et financiers en l'occurrence les donateurs bilatéraux, les institutions du système des Nations Unies et les Organisations de la société civile, sur la contribution de chaque acteur pour améliorer les résultats en matière de nutrition;
- Mouvement Scaling up nutrition (SUN), le mouvement pour le renforcement de la nutrition créé en 2010 afin de mettre à l'échelle des efforts de lutte contre la malnutrition à travers une approche inclusive

et coordonnée. C'est un Mouvement unique fondé sur le principe du droit de toutes les personnes à une alimentation saine et à une bonne nutrition. Son siège est à Genève et fonctionne sous les auspices du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies. Le Burkina Faso a adhéré au Mouvement SUN en juillet 2011 aux côtés de 60 autres pays à travers le monde;

 Multisectorialité, l'approche inclusive bâtie sur une synergie collaborative entre l'ensemble des acteurs ou institutions de l'Etat, du privé, de la société civile et de coopération, intervenant dans le domaine de la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes, aussi bien au niveau central que communautaire. Elle tire son fondement du caractère

multifactoriel des déterminants de la malnutrition ;

 Nutrition, l'ensemble des réactions métaboliques par lesquelles l'organisme assimile les aliments et les liquides pour répondre aux besoins nécessaires à son bon fonctionnement, à l'entretien et au

développement de ses fonctions vitales;

 Point focal SUN, le répondant du Mouvement au niveau national. Il assure la coordination de la plateforme multi-acteurs regroupant les institutions et organisations affiliées au mouvement. Le rôle de Point focal SUN est assuré actuellement par le Secrétariat technique chargé de l'amélioration de l'alimentation et de la nutrition des mères et des enfants du ministère de la santé.

 Sécurité nutritionnelle, les quantités et combinaisons appropriées d'apports tels que la nourriture, les services de nutrition et de santé, ainsi que le temps requis pour assurer à tout moment une vie active et saine pour tous.

CHAPITRE 2: DE LA CREATION

Article 2: Il est créé un Conseil national pour la nutrition, en abrégé « CNaN ».

Article 3: Le CNaN est placé sous la présidence du Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Article 4: Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national pour la nutrition sont définis par les dispositions du présent décret.

CHAPITRE 3: DES ATTRIBUTIONS

Article 5 : Le CNaN est un cadre de concertations multi-acteurs pour la réduction de la malnutrition sous toutes ses formes au Burkina Faso. A ce titre, il est chargé:

 de formuler des recommandations sur les grandes orientations de la politique nationale multisectorielle de nutrition et de son plan stratégique;

 d'assurer la mobilisation de tous les acteurs autour des grandes questions de la nutrition et leur alignement au Cadre commun des

résultats (CCR);

- d'assurer le rôle de veille sur le suivi, l'évaluation et la capitalisation de la mise en œuvre du plan stratégique multisectoriel de nutrition;
- d'assurer le plaidoyer pour l'intégration de la nutrition dans les politiques sectorielles des différents ministères, dans les programmes et plans opérationnels des collectivités territoriales, du secteur privé, des ONG et des partenaires;
- de formuler des recommandations pour une meilleure planification multisectorielle des interventions de nutrition en vue d'assurer la cohérence et les synergies d'actions nécessaires entre les politiques sectorielles et les interventions des acteurs non gouvernementaux;
- de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des interventions ;
- de valider les programmes et rapports d'activités du SP-CNaN;
- d'approuver la nomination des champions nationaux de la nutrition sur proposition du CT/CNaN.

Article 6 : Les attributions des différents organes du CNaN sont définies dans les articles 8, 12 et 17 ci-dessous.

CHAPITRE 4: DE L'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CNaN

Article 7: Les organes et instances du CNaN sont :

- le Comité technique du CNaN (CT/CNaN);
- le Point focal SUN politique;
- le Secrétariat permanent du CNaN (SP/CNaN);
- les Comités sectoriels de nutrition (CSN);
- les Conseils régionaux de nutrition (CRN);
- l'Assemblée générale.

SECTION 1 : Comité technique du Conseil national pour la nutrition (CT/CNaN)

Article 8 : Le CT/CNaN est l'organe technique du CNaN. A ce titre, il est chargé :

 de conduire en collaboration avec le SP/CNaN, le processus technique d'élaboration de tout document d'orientation et de plaidoyer, projet de politique, de textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'opérationnalisation de l'engagement politique du Gouvernement et des collectivités territoriales dans le domaine de la nutrition ;

- d'organiser les sessions de l'assemblée générale en collaboration avec le secrétariat permanent;
- d'étudier et d'émettre un avis technique sur les dossiers soumis à l'assemblée générale;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations de l'assemblée générale;
- d'identifier le rôle de chaque acteur pour la réalisation du Cadre commun des résultats;
- d'identifier les besoins en renforcement de capacités ;
- de définir le mécanisme de suivi-évaluation des progrès réalisés dans le domaine de la nutrition;
- de proposer à l'assemblée générale les champions nationaux de la nutrition pour nomination.

Article 9 : Le Comité technique du conseil national de la nutrition est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Point focal SUN Technique

Rapporteur: un représentant du SP/CNaN

Membres:

- un représentant du Ministère de la santé ;
- un représentant du Ministère de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation;
- un représentant du Ministère des ressources animales et halieutiques ;
- un représentant du Ministère de l'économie, des finances et du développement;
- un représentant du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation;
- un représentant du Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire;
- un représentant du Ministère de l'eau et de l'assainissement ;
- un représentant du Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales;
- un représentant du Ministère de la recherche scientifique, de l'enseignement supérieur et de l'innovation;
- un représentant du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat;
- un représentant du Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique;
- un représentant du Ministère des sports et des loisirs ;



 un représentant du Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et des villes;

un représentant du Ministère de la sécurité;

 un représentant du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale;

- un représentant du Ministère de la communication et des

relations avec le parlement;

- un représentant du Ministère de la culture, des arts et du tourisme :
- un représentant du Secrétaire permanent de la Commission nationale de protection sociale;
- un Président du réseau SUN des donateurs pour la nutrition ;
- un Président du réseau SUN des Nations unies pour la nutrition ;
- un Président du Réseau des organisations de la société civile pour la nutrition (RESONUT);
- quatre (4) représentants du SP/CNaN.
- Article 10 : Les membres du CT/CNaN sont nommés par décision du Secrétaire Général de la Présidence du Faso sur proposition de leurs structures respectives.
- Article 11 : Les représentants des secteurs ou structures membres du CT/CNaN sont désignés en tenant compte de leurs compétences techniques et professionnelles et de leur engagement en faveur de la nutrition. En cas de vacance de poste, le membre défaillant est remplacé par un autre sur proposition de sa structure.
- Article 12: Le CT/CNaN se réunit sur convocation de son Président, une fois par an en session ordinaire afin d'organiser la session de l'assemblée générale. Toutefois, il se réunit en session extraordinaire à chaque fois que de besoin. Un quorum d'au moins 2/3 de ses membres est exigé pour la validité de ses délibérations. En fonction de l'ordre du jour, le Président peut convier des personnes ressources aux rencontres du CT/CNaN.

SECTION 2 : Point focal SUN politique

- Article 13: Il est nommé parmi les conseillers du Président du Faso un Point focal SUN politique pour servir de courroie de transmission de la vision du Président du Faso en matière de nutrition aux différentes parties prenantes.
- Article 14 : Les attributions du Point focal SUN politique sont définies dans le décret de nomination.

SECTION 3 : Secrétariat permanent du Conseil national pour la nutrition (SP/CNaN)

- Article 15: Le Secrétariat permanent est dirigé par un Secrétaire permanent nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il assure d'office les fonctions de Point focal SUN technique.
- <u>Article 16</u>: Le Secrétariat Permanent est placé sous l'autorité du Président du Faso. Il est organisé en départements.
- <u>Article 17</u>: Un décret pris en Conseil des ministres précise la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Secrétariat permanent.

SECTION 4 : Comités sectoriels de nutrition (CSN)

- Article 18: Pour garantir la mise en œuvre de l'approche multisectorielle, des comités sectoriels de nutrition (CSN) sont créés. Il s'agit d'un regroupement d'au moins deux ministères chargés d'assurer suivant une approche participative et inclusive le suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique multisectorielle de nutrition dans leurs départements respectifs.
- Article 19 : Un arrêté interministériel précise les attributions, la composition et le fonctionnement des comités sectoriels de nutrition.

SECTION 5 : Conseils régionaux de nutrition

- <u>Article 20</u>: Il est créé un Conseil régional de nutrition (CRN) dans chaque région administrative du Burkina Faso.
- Article 21: Le CRN est placé sous l'autorité du gouverneur de région. Il est chargé d'assurer le respect des orientations et du suivi-évaluation des interventions ou actions en matière de nutrition au niveau régional.
- Article 22 : Un arrêté interministériel précise les attributions, la composition et le fonctionnement des CRN.



SECTION 6 : Assemblée générale du Conseil national pour la nutrition (AG/CNaN)

- Article 23 : L'Assemblée générale du CNaN est l'instance suprême de décision en matière de nutrition au Burkina Faso. A ce titre, elle délibère sur toutes les questions entrant dans le cadre des attributions du CNaN énumérées à l'article 5 ci-dessus.
- Article 24 : Prennent part à l'assemblée générale du CNaN, les membres statutaires suivants :
 - Président : le Président du Faso ;
 - 1er Vice-Président : le Ministre de la santé ;
 - 2^{ème} Vice-Président : le Ministre de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation ;
 - 3^{ème} Vice-Président : le Ministre des ressources animales et halieutiques.

Membres:

Au titre de l'exécutif

- le Ministre de l'économie, des finances et du développement;
- le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- le Ministre de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire;
- le Ministre de l'eau et de l'assainissement ;
- le Ministre de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales;
- le Ministre de la recherche scientifique, de l'enseignement supérieur et de l'innovation;
- le Ministre de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique ;
- le Ministre des sports et des loisirs;
- le Ministre de l'urbanisme, de l'habitat et des villes;
- le Ministre de la sécurité ;
- le Ministre é de la fonction publique, du travail et de la protection sociale;
- le Ministre de la communication et des relations avec le parlement ;
- le Ministre de la culture, des arts et du tourisme.

Au titre de l'Assemblée Nationale

 un représentant du Réseau des parlementaires burkinabé pour l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement (REPHA-BF);

- un représentant du Réseau population-santé et développement ;
- un représentant de la Commission genre, action sociale et santé (CGASS);
- un représentant de la Commission des finances et du budget (COMFIB).

Au titre du secteur public

- quatre (4) représentants du SP/CNaN;
- un représentant du Secrétariat exécutif du Conseil national de la sécurité alimentaire (SE-CNSA);
- un représentant du Secrétariat permanent du Conseil national de la protection sociale (SP-CNPS);
- les présidents des CSN.

Au titre du secteur privé

- deux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie, dont un relevant du secteur agroalimentaire;
- deux représentants des petites et moyennes entreprises (FIAB, GTPOB);
- un représentant de la faitière des associations patronales des hôteliers et restaurateurs.

Au titre des Organisations de la société civile

- deux représentants des organisations non gouvernementales nationales œuvrant dans le domaine de la nutrition, dont un assurant la promotion de l'allaitement maternel;
- deux représentants des associations des consommateurs (LCB, ABMAQ);
- deux représentants des organisations confessionnelles et coutumières œuvrant dans le domaine de la nutrition;
- un représentant de la chambre nationale d'agriculture ;
- un représentant des organisations de femmes œuvrant dans le domaine de la nutrition.

Au titre du secteur académique et de la recherche

- deux représentants des instituts de recherche;
- un représentant des universités disposant de filières de formation en nutrition;
- un représentant d'un centre national de formation intervenant dans le secteur de la nutrition;
- un représentant du Programme thématique et de recherche en sécurité alimentaire et nutrition (PTR/SAN).

Au titre des collectivités territoriales

- deux représentants des conseils régionaux ;
- le Président de l'Association des municipalités du Burkina Faso ;
- le Président de l'Association des régions du Burkina Faso.

Au titre des acteurs de la plateforme du Mouvement SUN

- le Point focal SUN politique;
- deux représentants du réseau SUN du secteur académique et de la recherche (RECANUT);
- trois représentants du réseau SUN de la société civile pour la nutrition (RESONUT);
- un représentant du Réseau SUN des acteurs du privé pour la nutrition (RAPNUT);
- le président du Réseau des parlementaires en sécurité nutritionnelle (REPASEN);
- le Président du réseau SUN des donateurs pour la nutrition ;
- le Président du réseau SUN des Nations Unies pour la nutrition.

Au titre des partenaires techniques et financiers

- un représentant du système des Nations Unies ;
- un représentant des partenaires multilatéraux ;
- deux représentants des partenaires bilatéraux ;
- deux représentants des organisations sous régionales œuvrant dans le domaine de la nutrition;
- deux représentants des organisations non gouvernementales internationales œuvrant dans le domaine de la nutrition;
- le représentant résidant du système des Nations Unies au Burkina Faso.

Au titre du cabinet du Champion national de la nutrition

Le Champion national de la nutrition ou son représentant.

- Rapporteur : le Point focal SUN technique
- Article 25: L'assemblée générale peut faire appel à une ou plusieurs personnes ressources sur des questions spécifiques inscrites à son ordre du jour.
- Article 26: L'assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation du Président du Faso.



CHAPITRE 5: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Article 27: Les ressources destinées au financement des organes de pilotage et de coordination de la politique nationale multisectorielle de nutrition proviennent des :
 - dotations du budget de l'Etat ;
 - subventions des bailleurs de fonds ;
 - dons et legs.
- Article 28 : Les dépenses de fonctionnement du CNaN, du CT/CNaN, du SP/CNaN et de l'assemblée générale sont imputables au budget de la Présidence du Faso et des partenaires.
- Article 29 : Les fonctions de membre du CNaN ne sont pas rémunérées. Toutefois, des frais de participation aux sessions sont servis conformément à la règlementation en vigueur.
- Article 30: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°2008-003/PRES/PM/MS/MAHRH/MASSN/MEF du 10 janvier 2008 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil national de concertation en nutrition.

Article 31: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation le Ministre de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation et le Ministre des Ressources animales et halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 septembre 2021

Roeli Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE

Le Ministre de la Santé

Charlemagne Marie Ragnag-Newendé OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche/Scientifique et de l'Innovation Le Ministre de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la

Mécanisation o la life

Salifou OUEDRAOGO

Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques

JLL[]

Tegwendé Modeste YERBANGA

